



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 26
2 Avril 2026

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Maxence Desmas - Benjamin Huteau - Jordan Lust - Manuel Vinet
Assiste : Isabelle Perrette, assistante

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 25 du 28 mars 2026 sans réserve.

Forfaits

• Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux, un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

- **Feuille de match non reçue du 28 mars 2026 :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55528371	U13M D2	Nantes St-Pierre 2	GJ Loireauxence Vair 2	Réclamée

Match n° 55528203 St-Nazaire Immaculée FC 2 / Camoël Presqu'île FC 2 U13 Départemental 2 groupe A du 28.03.2026

La Commission a reçu courriel informant de l'inversion du résultat inscrit sur la feuille de match.

Le score indiqué sur la FMI étant de 7 buts pour l'équipe 1 du club de Camoël Presqu'île FC et 0 but pour l'équipe 2 du club de St-Nazaire Immaculée FC.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 7 buts pour l'équipe 2 du club de St-Nazaire Immaculée FC
 - 0 but pour l'équipe 1 du club de Camoël Presqu'île FC
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs

Match n° 55556399 GJ Abbaretz Pierre Bleue 4 / Le Cellier Mauves FC 2 U13 Départemental 5 groupe D du 28.03.2026

La Commission a reçu courriel informant de l'inversion du résultat inscrit sur la feuille de match.

Le score indiqué sur la FMI étant de 7 buts pour l'équipe 4 du GJ Abbaretz Pierre Bleue et 3 buts pour l'équipe 2 du club de Le Cellier Mauves FC.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 7 buts pour l'équipe 2 du club de Le Cellier Mauves FC
 - 3 buts pour l'équipe 4 du GJ Abbaretz Pierre Bleue
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs

U13 Féminines – Foot à 5 – Phase 4

La Commission a établi le calendrier des rencontres U13 Féminines – Foot à 5 pour la 4^e phase.

- Six équipes sont engagées : AS Nantillais 1, FC Basse Loire 1, GF Loroux Canton 2, SC Nantes 1, GF Phil'Coull 2 et GF Sud Loire 2.
- Deux équipes se sont retirées par rapport à la phase précédente : GF Mouzillon-Vignoble 2, GF Orvault 3.
- Les plateaux sont prévus le 11 avril (AS Nantillais), 25 avril (GF Loroux Canton), 30 mai (FC Basse Loire).

U13 Féminines – Foot à 8 – Phase 4

Par rapport à la publication initiale du calendrier, trois équipes se sont retirées : GF Etoiles Nord Loire 2, FC Rezé 3, UBCC Campbon 1.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette



Type de dossier : Administratif					
Dossier :	23716305	Match :	67421.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe B 779
Date :	27/03/2026		28/03/2026	502031 St Brevin Ac 3	- 548648 Donges Fc 2
Personne :					Club : 548648 DONGES F.C.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			02/04/2026 02/04/2026 15,00€
Dossier :	23716307	Match :	67646.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe A 789
Date :	27/03/2026		28/03/2026	544892 Paimboeuf Estuaire 3	- 560387 GJ La Baule Cote D'A 3
Personne :					Club : 560387 GJ LA BAULE COTE D'AMOUR
Motif :		2A			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			02/04/2026 02/04/2026 30,00€
Dossier :	23716309	Match :	64924.1	U13f D2 A8 / 3	Groupe H 736
Date :	27/03/2026		28/03/2026	560518 Campbon Ubcc 1	- 501946 Montoir Cs 1
Personne :					Club : 560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			02/04/2026 02/04/2026 12,00€
Dossier :	23716323	Match :	67840.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe H 790
Date :	27/03/2026		28/03/2026	511875 St Philbert Gd Lieu 5	- 582149 GJ Deux Coutais 3
Personne :					Club : 511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			02/04/2026 02/04/2026 15,00€
Dossier :	23744040	Match :	67535.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe F 785
Date :	30/03/2026		28/03/2026	518109 Nantes St Yves Esp. 2	- 551545 Nantes Etoile Cens 1
Personne :					Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES
Motif :		1B - 100 € au club adverse			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			02/04/2026 02/04/2026 15,00€
Dossier :	23766587	Match :	68410.1	Festival U13 Feminines / Finale	Groupe B 815
Date :	10/04/2026		28/03/2026	500041 Nantes La Mellinet 1	- 522724 St Herblain Uf 1
Personne :					Club : 500041 LA MELLINET DE NANTES
Motif :		Non retour chasuble prêtée n°7 Orange			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	13	Amende : Amendes Diverses Csd			02/04/2026 02/04/2026 16,00€
Dossier :	23790865	Match :	67698.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe C 792
Date :	13/04/2026		21/03/2026	548227 Guemene Fc 3	- 549082 St Vincent Lustvi 2
Personne :					Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			02/04/2026 02/04/2026 17,00€
Dossier :	23790869	Match :	67000.1	Départemental 2 U13 Masculin / 3	Groupe A 765
Date :	13/04/2026		28/03/2026	528847 St Nazaire Immaculee 2	- 582205 Camoel Presqu'ille Fc 1
Personne :					Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	80	Score erroné			02/04/2026 02/04/2026 25,00€

Dossier :	23790870	Match :	67000.1	Départemental 2 U13 Masculin / 3	Groupe A	765	
Date :	13/04/2026		28/03/2026	528847 St Nazaire Immaculee 2	- 582205 Camoel Presqu'île Fc 1		
Personne :					Club : 582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE		
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	80	Score erroné			02/04/2026	02/04/2026	25,00€
Dossier :	23790871	Match :	68287.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe D	788	
Date :	13/04/2026		28/03/2026	554118 Gj Abbaretz P Bleue 4	- 581259 Le Cellier Mauves Fc 2		
Personne :					Club : 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE		
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	80	Score erroné			02/04/2026	02/04/2026	25,00€
Dossier :	23790872	Match :	68287.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe D	788	
Date :	13/04/2026		28/03/2026	554118 Gj Abbaretz P Bleue 4	- 581259 Le Cellier Mauves Fc 2		
Personne :					Club : 581259 LE CELLIER MAUVES F.C.		
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	80	Score erroné			02/04/2026	02/04/2026	25,00€